

Club technique régional des SCOT en région Centre Restitution de la journée d'échanges du mercredi 9 juillet 2014

Les diaporamas présentés en séance sont en ligne sur le site DREAL
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/consulter-les-restitutions-du-club-a1530.html>

La journée est ouverte par un mot de bienvenue de Mme la Directrice de la DDT du Loiret.

Présentation de ce club par Francis LALBA (DREAL Centre) : outre des représentants des services du Conseil Régional, des Agences d'Urbanisme (Orléans et Tours), de l'INSEE, des DDT, de la DREAL Centre (liste des participants en annexe) et des 12 SCOT déjà approuvés fin 2013 dans la région, 11 autres SCOT, en cours d'élaboration, sont eux aussi invités, et le seront encore à l'avenir pour partager des expériences concrètes, recenser des attentes, initier des pistes de travail, et enrichir l'ingénierie et les suivis des SCOT. Pour mémoire, le SCOT est confirmé par la loi ALUR comme outil intégrateur de nombreuses politiques publiques. Une brochure du Ministère du Logement sur le volet urbanisme-aménagement de cette loi ALUR vient de sortir (44 pages).

« A la recherche des sources et portails pour le suivi du SCOT » témoignage d'Éloïse ELISA (SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais – 45 – approuvé en 2011)

Ce riche témoignage illustre divers tests d'un large échantillon de portails (applications cartographiques, base de données, ...). L'objectif de recueillir des données gratuites, complètes, consolidables sur un périmètre SCOT et faciles à exploiter est en partie satisfait ; des exemples sont donnés. A noter cependant la complexité de certains portails, l'absence dans certains cas de choix automatique du SCOT comme périmètre de requête, le seuil du « secret statistique » à l'échelle communale (pour quelques sujets), et certains outils gourmands en puissance de calcul.

Émergent notamment du tour de table, ces divers échanges :

- la question d'un tronc commun préconisé par l'Etat pour suivre la consommation d'espace : travail capitalisé ? Indicateurs à suivre ? Possibilité d'avoir la même approche en rural et en urbain ? Le rural apparaissant comme plus compliqué. Voir à ce sujet en ligne la publication de mars 2014 du CEREMA Indicateurs de consommation d'espaces (phase 2 : calcul d'indicateurs nationaux), étude CGDD – SOES.
- comme l'observation de son territoire sur telle ou telle thématique, le suivi du SCOT sera d'autant plus facile s'il a été anticipé avant l'approbation du SCOT et plus fastidieux dans le cas contraire (notamment les vieux SCOT d'avant Grenelle).
- la DREAL a bien noté le souhait du renforcement de la formation des « scoteurs » à ce sujet (parcours de formation en cours de discussion).
- en tant que partie-prenante à Géo-Centre, la DREAL annonce une journée régionale sur la géomatique pour la gestion des territoires, le mardi 14 octobre à Orléans (BRGM) et précise qu'il s'agit d'une préoccupation centrale de la plate-forme Géo-Centre.
- une autre question posée est celle de la mise à disposition sur Internet des différents stades d'avancement d'un futur SCOT, avant même son approbation. La tendance au partage en ligne est confirmée.

Présentation du projet de Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du Bassin Loire Bretagne par Didier VIVET (DREAL Centre)

Le futur plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixera les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs appropriés aux Territoires à Risque Important d'inondation (TRI). Le PGRI est un document, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Etat, présentant les orientations générales et les dispositions à l'échelle du bassin Loire-Bretagne sur les volets suivants : la prévention des inondations, la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque inondation, la résilience, l'éducation, et la conscience du risque.

Suite aux étapes d'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation en 2011, d'identification des 22 TRI en mai 2012, de cartographie précise des risques sur les TRI fin 2013, il reste à faire approuver le PGRI avant fin 2015, avec probablement 6 objectifs et 46 dispositions. Le PGRI sera cohérent avec la stratégie nationale de gestion du risque inondation (actuellement en consultation) qui va privilégier 3 grands objectifs : augmenter la sécurité des populations exposées, réduire le coût des dommages et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires. D'ores et déjà, les révisions des PPRi (en Loire moyenne) renforcent le cadre réglementaire. A terme, les SCOT devront être compatibles avec le futur PGRI. La mise en cohérence d'enjeux contradictoires (réduire la vulnérabilité aux inondations versus densifier autour des axes de transports collectifs) méritera sans doute une analyse particulière des SCOT.

Présentation de la répartition des stocks fonciers par EPCI et essai de définition des enveloppes urbaines (par Vincent CLIGNIEZ, DDT du Cher, Carole ALBOUZE et Margaux MONIN du syndicat mixte porteur du SCOT de 2013 de l'agglomération de Bourges).

Le SCOT comporte 6 EPCI dont la communauté d'agglomération de Bourges. Il orchestre une « répartition » arithmétique de croissance (en habitants, emplois, extension urbaine, ...) fondée sur des ratios objectifs, avec au moins 30 % du développement en densification et en renouvellement urbain, et donc au sein d'enveloppes urbaines existantes. La délimitation de ces dernières fait l'objet d'une présentation illustrée : l'exemple présenté est une commune déjà développée en « urbanisme de doigts de gants », ce qui en soi ne simplifie pas l'exercice, mais le rend plus réaliste : l'espace non bâti apparaît alors comme un ensemble de multiples « dents creuses » grandes ou petites, enclavées ou non, naturelles ou pas, éloignées ou pas du centre-bourg. Mettre le trait de l'enveloppe urbaine et choisir son épaisseur est possible « en chambre » mais les intervenants se préparent à rencontrer les élus communaux, cartes sur tables, sachant que l'enveloppe initialement proposée par le maire (avec ou sans PLU) sera sans doute plus large que la leur. Émerge toutefois la question du caractère « propice » aux projets urbains, des dents creuses retenues dans l'enveloppe urbaine. La future confrontation des points de vue pourrait déboucher sur une convergence pour valider une même enveloppe, travail qui commence ; en cumul, il réduirait de 3000 ha à 700 ha la surface future d'extensions urbaines si les élus s'approprient bien l'objectif du renouvellement urbain et de la densification urbaine.

Étude de diagnostic territorial systémique de la région Centre par Patricia BARTHELEMY (DREAL Centre)

Dans un contexte d'incitations à la couverture en SCOT prônée par les lois Grenelle et renforcée par la loi ALUR, la DREAL a engagé en 2012 avec les DDT une étude partenariale visant à préciser la connaissance du fonctionnement du territoire régional. Partant d'indicateurs liés à l'organisation du territoire, une hiérarchisation des espaces et des pôles, en fonction de leur capacité à organiser la vie au quotidien, a été mise en évidence. Une analyse des principales mobilités de personnes a précisé les dynamiques et inter-relations entre ces territoires. Croisés avec les objectifs attendus d'un SCOT puis, avec la gouvernance locale, cette étude propose in fine un découpage en systèmes territoriaux, chacun faisant l'objet d'une monographie. Ces périmètres ne préjugent pas des futures limites des SCOT mais correspondent à des territoires d'analyse préférentielle. Cette étude suggère également en fonction des enjeux du système territorial, des possibilités pertinentes de partenariats entre territoires, aux logiques souvent complémentaires.

Cette étude est téléchargeable sur le site de la DREAL Centre : [Accueil](#) > [Domaines d'activités](#) > [Aménagement durable, Urbanisme et Paysage](#) > [Aménagement et planification](#) > [Étude de diagnostic territorial systémique de la région Centre](#)

En guise de conclusion : une huitième session du club est prévue le jeudi 13 novembre 2014.

Annexes

- extrait de la récente brochure sur la loi ALUR
- fiche sur le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)
- liste des participants le 09 juillet 2014

Annexe : extrait de la récente brochure sur la loi ALUR (volet urbanisme-aménagement) de juillet 2014

Pourquoi le rôle intégrateur du Scot est-il renforcé ?

Le Scot est un outil stratégique et prospectif qui permet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un «bassin de vie».

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le Scot, intégrateur des documents de planification supérieurs (Sdage, Sage, charte PNR...). La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi Alur va plus loin que la loi Grenelle II dans la simplification.

Ainsi, le Scot devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du Scot que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, cartes communales) doivent être rendus compatibles. La loi Alur crée par ailleurs une nouvelle mission pour le Scot : identifier les espaces pour lesquels une analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis devra être menée dans les PLU.

Annexe : fiche sur le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs appropriés aux territoires à risque important d'inondation (TRI). Le PGRI est un document, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Etat, présentant les orientations générales et les dispositions à l'échelle du district hydrographique (= bassin Loire-Bretagne) sur les volets suivants : la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque inondation, la résilience, l'éducation, et la conscience du risque.

Textes	<p>Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation s'applique à tous types d'inondation, sauf débordement de réseaux, et vise à préserver la santé humaine, l'environnement, l'économie et le patrimoine.</p> <p>Loi n° 2101-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE).</p> <p>Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.</p> <p>Article L 566-7 du chapitre VI « évaluation et gestion des risques d'inondations » du Code de l'Environnement.</p> <p>Stratégie nationale de gestion du risque inondation (en cours).</p>
Objectifs	<p>Les PGRI fixent les objectifs généraux de gestion du risque d'inondation sur l'ensemble du district et des objectifs spécifiques sur les TRI du bassin (22 TRI en Loire-Bretagne).</p> <p>Par la suite, les TRI feront l'objet de programmes de mesures permettant le développement de stratégies locales en accord avec les objectifs fixés par le PGRI.</p>
Échelle	L'échelle retenue est le bassin Loire Bretagne.
Calendrier officiel (et principales dates)	<p>Quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none">. une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation en 2011. une identification des 22 TRI en mai 2012. une cartographie précise des risques sur les TRI fin 2013. le PGRI définira objectifs et mesures fin 2015.
Pilotage (distinguer le cas échéant pilotage politique et pilotage technique)	<p>Le Préfet Coordonnateur de Bassin est retenu comme autorité administrative compétente pour la mise en œuvre et le rapportage du PGRI.</p> <p>Il coordonne et élabore les PGRI, assure la coordination de son élaboration et de sa mise à jour avec celle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.</p>
Comitologie officielle (dire ce qui est prévu par les lois et décrets)	<p>Le préfet coordonnateur de bassin soumet à la consultation du public le projet de plan de gestion des risques d'inondation au moins un an avant la date prévue de son entrée en vigueur. Il est soumis à l'avis du comité de bassin et la commission des affaires régionales. Pour atteindre les objectifs fixés sur les TRI dans le PGRI, des stratégies locales seront développées.</p>

Contenu	<p>Le PGRI contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic du district (le bassin Loire Bretagne est un district) - il est issu d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), de la sélection des territoires à risque important (TRI) sur la base de critères nationaux, de la cartographie des zones inondables et du risque de chaque TRI - des objectifs de réduction du risque pour le district hydrographique et chaque TRI - une synthèse des mesures pour atteindre ces objectifs et notamment des stratégies locales développées dans chaque TRI <p>+ Avis de l'autorité environnementale et rapport environnemental pour la période de la mise à disposition du public.</p>
Implications agricoles et environnementales.	<p>La directive inondation se donne pour objectif de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, l'économie et le patrimoine.</p> <p>La sécurité des personnes est mise en avant.</p>
Articulation avec d'autres documents	<p>Le PGRI doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE (L 566-7 du code environnement).</p> <p>Il s'inscrira aussi dans une stratégie nationale de gestion du risque inondation (en cours).</p> <p>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI.</p> <p>Les stratégies locales (R 566-16 du code environnement) déclinent les objectifs du PGRI.</p> <p>Le PGRI comporte une synthèse des stratégies locales (L 566-7 du code environnement), à savoir objectifs, périmètre, structure porteuse, calendrier.</p>

Rappel : Tours, Orléans et Bourges sont des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)

Club technique régional des SCOT en région Centre
Mercredi 9 juillet 2014

NOM	Prenom	Institution	Fonction	Telephone / mzi
VALMAGNA	Isabelle	Coussent régional Atoll territorial	Dir. adjointe	isabelle.valmagna@republice.fr
DUBRULLE	Camille	Pays Loire Beauce	Chargée de mission	post.loire.beauce@orange.fr
AUCLAIR	Odile	Pays Ford d'Orléans Val de la	Agent de développement	paysfordorleans@wanadoo.fr 02 38 46 84 40
Didier	BRILL	DDT 45	SUA	didier.brill@piur.gov.fr
Didier	CAISSÉ	DDT 41	''	didier-caisse@loir-et-cher.gov.fr
FOURNET	Sabine	DDT 41	''	sabine.fournet@loir-et-cher.gov.fr
Dominique	FALLIERO	DDT 41		dominique.falliero@loir-et-cher.gov.fr
Celine	LAHOUSSE-OLIVIER	DREAL		celine.lahousse-olivier@developpement-durable.gov.fr
Patricia	BARTHELEMY	DREAL DART		
ELISA	Eloise	Chef de projets SCOT x Dpt de la Loire au Pays de la Loire Centre-Val de Loire		elisa.p@orange-bunnies.fr
GUEZOU	Kevin	Resp. Adm. Syndicat de gestion du SCOT Montloir en Sarthe		k.guezou@gmail.com 06-73-37-83-04
Philippe	LEAUMENT	Service Connaissance Plan, Gestion Aménagement et Evaluation D.O.T. 36		ph.lipp.leaument@indagouv.fr
Chloé	DELFOUR	Chargée d'études CERHADENIC		chloe.delfour@cerma.fr
Christine	PAINSONNEAU	DDT 28 - SCTP		christine.painsonneau@seine-et-loire.gov.fr
Emmanuel	GAUTHIER	DDT 28 - SAUV/SPAT		emmanuel.gauthier@seine-et-loire.gov.fr
PARIS	Anne-Sophie	Synd. Pays du Giennois		paysdugiennois@wanadoo.fr
Elodie	ALLIENE	Directrice chargée de missions au Pays du Giennois		" " "
YVAN	BOZEC	Agent de développement Pays Sologne Val Sud		02 38 43 19 43 sologne.val.sud@wanadoo.fr
Hervé	PATUREAU	Agence d'urbanisme Orléans		02 38 78 76 58 herve.patureau@avao.org
Marie-Christine	PELLE	DREAL Centre - BEEVAC		02 38 17 46 17 marie-christine.pelle@developpement-durable.gouv.fr

Nom-Prénom	Institution - Fonction	Téléphone / Mail
THORETTE Jacques	DREAL / SEEVAC / DDEC Chef de département	02 36 17 46 12 jacques.thoret@developpement-durable.gouv.fr
VALAISON Gilles	Direction Régionale INSEE	gilles.valaison@insee.fr / 02 38 69 53 18
EL MAZOUNI Clotilde	DDT L'Indre-et-Loire	02.47.70.80.45 clotilde.el-mazouni@indre-et-loire.gouv.fr
CLIGNIEZ Vincent	DDT du Cher / Service Urbanisme Habitat Ville	02 34 34 61 94 vincent.cligniez@cher.gouv.fr
Jacques MONIN	SIRDAB (SCOT Bourges)	02 48 48 58 20 m.monin@agglom-bourgesplus.fr
Jocelyne ALBOUZE	SIRDAB (SCOT BOURGES)	02.46.47.52.31 c.albouze@agglom-bourgesplus.fr
FABRE Alice	Pays dunaïis - chargée de mission	alice.paysdunaïis@orange.fr 02 37 66 36 58
HANSSE Arnaud	Pays de Beauce - chargé de mission SCOT	scot-paysdebeauce@wanadoo.fr
LALBA Francis	DREAL Centre - chargée de mission	01.37.99.03.11 02 36 17 45 91
CLAIRON Yves	DREAL Centre Chef de Service Bâtiment / Aménagement Logement Durables	